

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA OU0304-02

SNCF Gares & Connexions

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF Gares & Connexions à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Gares & Connexions en date du 29 janvier 2020 portant nomination de Madame Marlène DOLVECK en qualité de Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions

Vu l'avis du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire, en date du 2 mars 2018,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 3 août 2020,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Gares & Connexions.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain sis à CHARTRES (28000) Place Pierre Sémard, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan document d'arpentage joint à la présente décision sous teinte bleue, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
28085- CHARTRES	Place Pierre Sémard	DA	264	178
			TOTAL	178

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'Eure-et-Loir.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Eure-et-Loir.

Fait à *Paris*
Le **08 OCT. 2020**

fan Marlène DOLVECK

Sepeul.
Jacques PEYNOT